RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

3 D PLUS

Société par actions simplifiée au capital de 1.554.867 euros
Siège social : 408 rue Hélène Boucher –78530 Buc
402 523 088 RCS Versailles

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 24 AVRIL 2025

L'an 2025, le 24 avril 2025,

la société Heico Electronic Technologies Corp., actionnaire unique de la société, elle-même représentée par Monsieur Victor MENDELSON, sur proposition du Président et après avoir eu à disposition et pris connaissance dans les délais légaux, des documents suivants

- le projet de décisions,
- un exemplaire des statuts.

a pris les décisions suivantes :

.....

.....

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Eric BERTHET de ses fonctions de Directeur Général de la société à effet du 1er mai 2025 et le nomme Président de la Société, avec effet au 1er mai 2025, pour une durée indéterminée.

Monsieur Pierre-Eric BERTHET, né [redacted] à [redacted] demeurant à Sévres (92310), 18 rue MAURICE Berteaux, a déclaré par avance accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

Monsieur Pierre-Eric BERTHET disposera des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 10 des statuts.

[redacted] [redacted]

.....

.....

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur Pierre MAURICE de ses fonctions de Président de la société à effet du 1er mai 2025 et le nomme Directeur Général de la Société pour assister le Président, avec effet au 1er mai 2025, pour une durée indéterminée.

Monsieur Pierre MAURICE, né [redacted] à [redacted] (13), demeurant à [redacted] (78000), [redacted] a déclaré par avance accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

Monsieur Pierre MAURICE assistera le Président de la société et disposera des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14 des statuts.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions de l'actionnaire unique, pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique.

[redacted]

Pour HEICO Electronic Technologies Corp.
Victor MENDELSON